



## LES RANDONNEURS DE LA CÔTE DES ISLES

ASSOCIATION LOI 1091 n° W50200221

Siège social : 1 rue de la vallée 50580 Fierville les Mines

Site internet : randocotedesisles.jimdo.com

# REGLEMENT INTERIEUR

Les adhérents doivent lire attentivement ce règlement intérieur et s'engager à le respecter, notamment les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel. L'association décline toute responsabilité pour tout manquement à cet engagement.

### Article 1er : Objet du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet :

- de préciser les modalités d'application des statuts
- de fixer les points non prévus dans les statuts

### Article 2 : Objectif de l'association

L'objectif de l'association des **Randonneurs de la Côte des Isles** est de promouvoir la découverte de la nature par la randonnée pédestre dans un esprit amical, sans caractère de compétition.

### Article 3 : Adhésion

Pour devenir membre, il faut accepter le règlement intérieur, remplir une fiche d'adhésion et acquitter la cotisation à l'association.

Les dates de validité de l'adhésion est du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.

Les adhésions accompagnées de la cotisation sont à effectuer à partir de la rentrée de septembre, jusqu'à fin décembre en cas de renouvellement. Au-delà de cette date, les adhérents de la saison précédente ne sont plus prioritaires. (sauf cas de maladie)

Pour les nouvelles inscriptions, seront retenues prioritairement les adhésions des personnes demeurant dans les anciens cantons de Barneville-Carteret, Les Pieux, Bricquebec, Saint-Sauveur-Le-Vicomte, La Haye, Valognes ...

Le montant de la cotisation annuelle est adopté chaque année par l'Assemblée Générale. La cotisation est destinée au fonctionnement de l'association (frais administratifs, assurance, site internet, etc.)

Chaque année, le Conseil d'Administration se réserve le droit de limiter le nombre de ses adhérents.

Droit à l'image : lors de son adhésion, l'adhérent doit préciser qu'il accepte que son image soit utilisée pour enrichir l'album photos du site internet du club. En cas de désaccord, il doit expressément le signaler sur la fiche d'adhésion.

Les randonneurs titulaires de la licence FFRandonnée, doivent aussi s'acquitter de la cotisation annuelle.

### Article 4 : Assurance

L'Association Les Randonneurs de la Côte-des-Isles est couverte par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers, contractée auprès du Crédit Mutuel, assurance Multirisque Association ASSOCIA 3.

Cette garantie couvre tout dommage de nature à engager la responsabilité de l'Association au cours de ses activités déclarées au contrat, tant à l'encontre des tiers que des adhérents entres eux, du fait :

- **des personnes** : Membres (Dirigeants et adhérents), Préposés, Aides bénévoles.
- **des biens** : Immeubles ou meubles appartenant ou mis à disposition de l'Association – à l'exclusion des dommages subis par les biens immobiliers dont l'Association est propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque – (pour les occupations temporaires, se reporter à la rubrique concernée).

Cette garantie comprend la couverture des risques habituels : Responsabilité Civile Accident, Responsabilité Civile Incendie, Responsabilité Civile Pollution, intoxications alimentaires... etc. »

Attention : les personnes non adhérentes participant exceptionnellement aux activités de l'association (rando essai, animations, etc.) ne sont pas couvertes par l'assurance de l'Association.

## **Article 5 : Organisation des activités**

Le calendrier des activités, l'un de septembre à décembre, l'autre de janvier à juin (ou début juillet), est décidé par le Conseil d'Administration. Pour chaque animation (galette des rois, sortie, repas de fin de saison) une fiche rappelle le programme et les conditions d'inscription. Ils sont diffusés à l'ensemble des adhérents et consultable sur le site internet. Il est d'ailleurs conseillé de consulter ce site avant chaque randonnée en cas de modification de dernière minute...

## **Article 6 : Déroulement des randonnées**

Les randonnées sont organisées par les bénévoles de l'association et sont placées sous la responsabilité du guide bénévole et des membres du bureau présents qui restent seuls juges sur la conduite du groupe.

Le randonneur doit avoir un équipement minimum lui permettant de faire face aux conditions géographiques et climatiques d'une randonnée normale, notamment des chaussures de marche.

Le déplacement vers le lieu de rendez-vous départ de la randonnée est effectué en véhicule personnel et se fait sous la responsabilité de chaque conducteur. Le covoiturage est évidemment conseillé.

Le parcours est à la discrétion du guide. La randonnée peut être annulée en cas de force majeure (vigilance orange).

Pour le bon déroulement de la randonnée, chacun doit faire preuve de discipline et avoir une attitude responsable. Le guide ou les animateurs désignés pour ouvrir la marche ne pourront être dépassés que sur leur autorisation explicite. Sur route, la progression se fait sur le bord droit de la chaussée (art.412-42 du code de la route). Il est recommandé de progresser sur l'accotement, par petits groupes, en plaçant un gilet orange à l'avant et à l'arrière, avec des éclaireurs pour les virages.

En cas d'incident ou d'accident, les personnes marchant devant le guide ou derrière le serre-file, ne respectant pas les consignes de sécurité, n'ont aucune garantie, ni assurance autre que leur assurance RC personnelle.

Aucun participant ne peut décider de quitter le groupe en cours de randonnée ou de changer d'itinéraire sans prévenir le guide ou les animateurs. Pour tout accident survenu après son départ du groupe, l'Association ne serait pas responsable si pas accompagné par un animateur du club.

Autant que possible, un itinéraire raccourci est proposé pour la plupart des randonnées. Le groupe étant sous la responsabilité d'un animateur (gilet orange).

Si vous devez vous éloigner pour un besoin pressant, prévenir son entourage et le serre-file, et matérialiser cet arrêt par le dépôt d'un objet à la barrière (Bâton, sac à dos ou vêtement)

En fonction des difficultés du parcours, le guide propose des regroupements permettant aux retardataires de souffler un peu.

Conduite à tenir en cas d'accident :

- pour les petits bobos, des trousse de premier secours sont à disposition (dirigeants)
- signaler l'accident à un responsable du club qui alertera les secours si besoin.

## **Article 7: Respect de l'environnement**

Ne jetez aucun papier et ramenez tous vos déchets.

Laissez les lieux de pique-nique aussi propres que vous souhaitez les trouver.

N'arrachez pas et ne coupez pas les fleurs ...

Refermez les barrières et respectez les clôtures ainsi que les propriétés privées.

## **Article 8 : Financement des animations**

Le coût total de chaque animation organisée par les Randonneurs de la Côte-des-Isles est réparti sur l'ensemble des participants.

La participation est fixée par le Conseil d'Administration, au plus juste, en fonction de l'estimation du coût de l'animation.

L'adhésion est obligatoire pour participer aux animations (galette des rois, sortie annuelle, repas de fin de saison).

Pour la sortie annuelle, la participation comprend le coût du voyage en autocar et le repas. Le pourboire du chauffeur et éventuellement la prestation d'un guide sont en sus.

La liste des participants est établie, prioritairement, en fonction de la date de réception des fiches d'inscription accompagnées du règlement de la participation. En cas de dépassement / nombre de places disponibles, une liste d'attente est établie. En cas de défection d'un participant, il sera remplacé par un autre adhérent inscrit sur cette liste d'attente, et sera remboursé si le désistement est justifié. (Maladie par exemple)

### **Article 9 : Communication**

La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du site Internet de l'association [randocotedesisles.jimdo.com](http://randocotedesisles.jimdo.com).

Toutefois, pour les adhérents n'ayant pas accès à Internet, les documents leur sont remis en main propre lors des randonnées.

### **Article 10 : Le site Internet**

Le site des Randonneurs de la Côte-des-Isles **randocotedesisles** est structuré de la façon suivante :

- **Accueil** : historique de la création ...
- **Les randonnées** : les guides bénévoles, calendrier des randonnées, but des randonnées, consignes de sécurité, conditions d'adhésion ...
- **Au fil des randonnées** : compte-rendu des randonnées avec photos et commentaires ...
- **Actualités** : informations sur les animations et événements ...
- **Album photos** : photo de groupe de la dernière randonnée et les photos sélectionnées des randonnées, sorties et animations.
- **A la découverte de** : fiche descriptive des communes, lieu de rendez-vous (cadre administratif, toponymie, histoire, patrimoine, etc.), permettant de mieux connaître les communes que nous traversons.
- **Contact** : page interactive permettant à chaque adhérent ou toute autre personne d'adresser des commentaires ...

Mise à jour Juillet 2022